

S.E.M.C.

Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières

DREAL Centre Val-de-Loire / UD d'Eure-et-Loir
15 place de la République – CS 70527
28 019 CHARTRES CEDEX 2

A l'attention de Monsieur Yann LE MEUR

Boissy-sous-Saint-Yon, le 07 septembre 2021

Objet : Réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale – Extension de la carrière de sables S.E.M.C. à Hanches (28)

N/Réf. dossier : Ea2530

N/Réf. courrier : Ea21.9974

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver dans les paragraphes exposés ci-après, les réponses aux recommandations et aux remarques émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire, dans son avis référencé n° 2021-3332 du 6 août 2021, sur notre projet d'extension de carrière sur le territoire de la commune de Hanches (28).

➤ Recommandations

- Recommandation n°1 : « *L'autorité environnementale recommande que l'exploitant complète l'état initial relatif au bruit par une détection de tonalités marquées* »

L'activité extractive étant à ce jour terminée, l'unité de criblage n'est plus présente au droit de la carrière encore en exploitation. Dans ces conditions, aucune mesure pertinente de bruit ne peut être réalisée, à ce jour, à proximité du cribleur mobile et de la chargeuse afin de détecter les tonalités marquées qui seraient comparables à celles du projet d'extension. Il convient toutefois de noter que le criblage de sables est une opération peu bruyante comparativement au concassage/criblage de blocs calcaires par exemple.

La haie végétale périphérique permettra également, en plus de limiter l'impact paysager du projet d'exploitation, d'atténuer les nuisances sonores. De plus, comme sur la carrière actuellement autorisée, l'unité de criblage sera positionnée en fond de terrassement ce qui la situera de plus en plus bas au fur et à mesure de l'exploitation. Cet emplacement réduira de fait les impacts sonores en limite de site.

Il convient également de rappeler qu'une étude acoustique doit être réalisée dans les trois ans suivant le démarrage de l'exploitation. Cette étude permettra, en plus de l'évaluation des émergences, de vérifier l'absence de tonalités marquées liées aux activités industrielles du site. Cette étude sera menée de jour, site en activité et à l'arrêt, et permettra de déterminer le réel impact sonore de l'exploitation en limite de propriété et en Zone à Emergence Réglementée.

Afin de prendre en compte la recommandation de la MRAe, une première étude sera réalisée dans les 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation environnementale.

Siège social : Chemin de la Sablière Jaune - RN 20 - 91790 Boissy-sous-Saint-Yon

Tél. 01 60 82 01 01 - Fax 01 64 94 06 57

SAS au capital de 37 014,62 € - RCS Evry B 389 770 660 - SIRET 389 770 660 00030 - N° Intracommunautaire FR 78 389 770 660 00030

- Recommandation n°2 : « L'autorité environnementale recommande d'analyser précisément les risques de pollution des captages d'eau potable en aval hydrogéologique du site »

Les captages d'eau potable situés en aval hydrogéologique du projet, dans un rayon de 5 km, sont au nombre de quatre. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 1 : Captages en aval hydrogéologique du projet (rayon de 5km)

Nom du captage	Localisation par rapport au site
Vinarville	1,9 km au Nord-Ouest
La Chevallerie	2,4 km au Nord-Ouest
Raizeux	3,5 km au Nord
L'Abime F5B	3,8 km au Nord-Est

D'après les informations extraites de « l'Etat des lieux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands », adopté le 5 décembre 2013 par le comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, auquel sont rattachées les masses d'eau souterraine au droit du projet d'extension, les nappes d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie sont en grande majorité (41 masses d'eau sur 53) en état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau. Cette situation est principalement due aux produits phytosanitaires et à leurs métabolites qui affectent 68% des masses d'eau, et aux nitrates qui affectent 30% des masses d'eau. La masse d'eau souterraine au droit du site est la masse d'eau GG092, ex 4092 des « Calcaires tertiaires libres de Beauce ». Son état chimique est médiocre (cf. Illustration n° 1 ci-après).

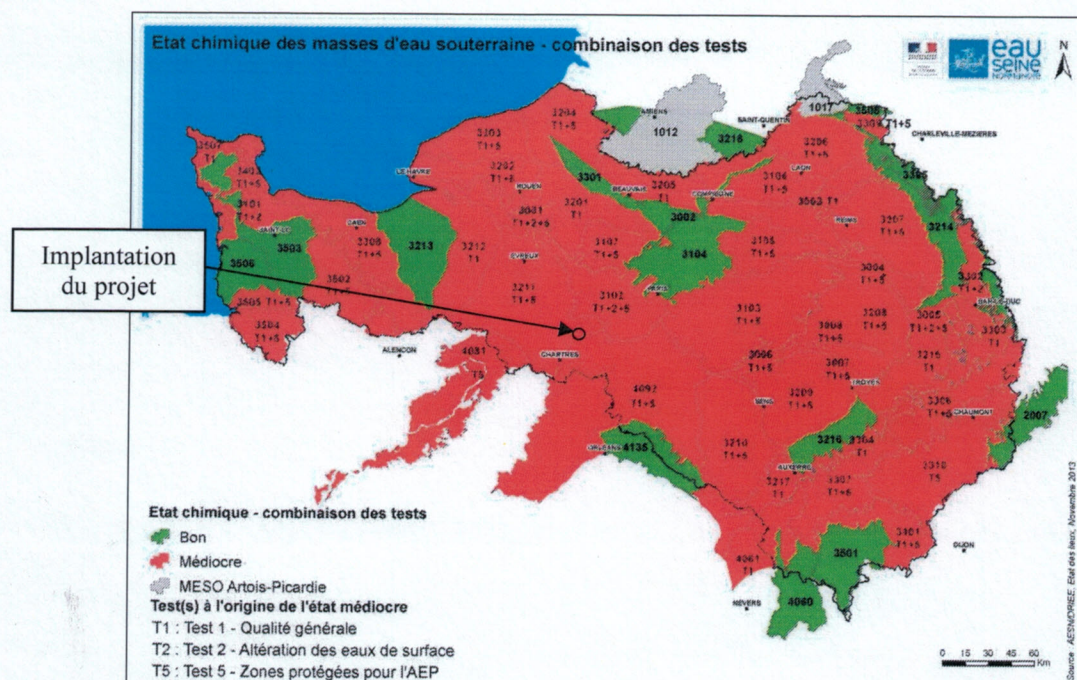


Illustration 1 : Etat chimique des masses d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie (Source : AESN¹/DRIEE², Novembre 2013)

¹ Agence de l'Eau Seine Normandie

² Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, devenue depuis le 1^{er} avril 2021 Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)

Les cartographies des pressions significatives « *facteur de risque de non atteinte du bon état des masses d'eau* » en 2021, disponibles sur le site de la DREAL Centre Val-de-Loire, mettent également en évidence que les masses d'eau souterraine au droit du projet d'extension sont à risque pesticides et nitrates. En témoigne également la qualité dégradée du captage de « La Grande Vallée », captage le plus proche du site et situé en amont hydraulique du projet d'extension.

Etant donné la distance au captage en aval hydraulique le plus proche (1,9 km) et que seuls des matériaux inertes seront utilisés pour le remblaiement de la carrière avant le retour des terrains à leur usage agricole initial, les matériaux de remblais inertes n'auront pas d'impact significatif sur la qualité des eaux souterraines. De plus, la carrière réalise un suivi pluriannuel de la qualité des eaux au droit de son site, via son réseau de piézomètres.

- **Recommandation n°3 : « *L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse des trajets préférentiellement empruntés par les poids-lourds et les conséquences associées, notamment les zones habitées traversées* »**

Au regard des données à disposition au droit de la carrière actuelle, sur les 200 000 tonnes de sables qui seront extraites par an au droit de l'extension, environ 75 000 tonnes seront dirigées vers Paris, 75 000 tonnes vers Chartres et 50 000 tonnes à destination de centres équestres situés principalement en France. Les passages supplémentaires de poids-lourds générés par l'augmentation de la capacité maximale d'extraction seront ainsi essentiellement répartis vers la région parisienne, via la RD906, et vers Chartres, via la RD910.

Seul le hameau de la Savonnière, appartenant à la commune d'Epernon et situé à 2,3 km au Nord de la zone d'exploitation, sera traversé avant de rejoindre la RD906. Un contournement de ce hameau est possible via la RD9996, passant par la ZAC de la Savonnière. Celle-ci est davantage empruntée par les poids-lourds pour rejoindre la région parisienne (entre 425 et 470 passages de poids-lourds journaliers sur la RD9996 contre 222 passages sur la RD28 pour l'année 2018³). L'exploitation de la future carrière devrait engendrer en moyenne 8 passages supplémentaires dans cette direction soit une augmentation de 1,7 % du trafic de poids-lourds. Le trafic global (entre 6501 et 7678 véhicules journaliers en 2018 sur la RD9996) augmentera, lui, de 0,1 % ce qui est marginal.

La ville de Gallardon ainsi que le village de Pont-sous-Gallardon ou le village d'Ymeray, seront traversés avant de rejoindre la RD910 au Sud de la zone d'exploitation. Cette départementale comptait 1184 passages journaliers de poids-lourds en 2018 (contre 222 sur la RD28) et elle est parallèle à l'autoroute A11 reliant Chartres à Ablis, qui influence fortement son trafic. Le trafic de poids-lourds augmentera, par conséquent, de 0,6 % (8/1184) et le trafic global (9110 véhicules en 2018) de 0,09 % (8/9110).

L'augmentation de la capacité d'extraction sur le projet d'extension n'impactera donc que très faiblement le trafic routier de ces axes.

³ D'après la carte 2018 des comptages routiers pour le département de l'Eure-et-Loir mise à disposition par la Direction des Infrastructures – Service de la Maintenance Routière (Annexe 22 du dossier)

- Recommandation n°4 : « *L'autorité environnementale recommande :*
 - *de réaliser une évaluation des effets de cumul entre l'exploitation de la nouvelle carrière et le remblaiement de la carrière actuelle en matière d'émissions sonores ;*
 - *d'apprécier précisément la gêne sonore accrue pendant la période de concomitance des deux activités ;*
 - *le cas échéant, de prendre les mesures de réduction pour éviter tout dépassement des seuils réglementaires »*

Les premiers travaux au droit du projet d'extension démarreront dans les premiers mois qui suivront la délivrance de l'autorisation environnementale. Les travaux de remise en état de la carrière actuelle se termineront à la fin de l'année 2024. Il y aura certes un cumul temporaire des autorisations de la carrière actuelle et de la zone d'extension mais plus aucune extraction ne sera réalisée sur l'ancien site et aucun remblaiement ne commencera sur le nouveau site avant le comblement total de l'ancien. Dans ces conditions, cela n'engendrera pas d'augmentation de la gêne sonore par rapport à l'activité passée de la carrière existante lorsque les activités d'extraction et de comblement étaient concomitantes.

➤ Remarques

- Remarque n° 1 : « **Le dossier n'indique pas l'état d'avancement de la remise en état de la carrière actuellement exploitée** »

Les travaux de remise en état sont en cours. Le volume de remblais restant à apporter afin d'atteindre la cote finale de remblaiement avant le recouvrement des matériaux par les terres de découverte est estimé à 250 000 m³ ce qui représente environ 15 % du volume global.

- Remarque n°2 : « **La consommation de ressources non renouvelables** »

La société S.E.M.C, en particulier son site localisé Boissy-sous-Saint-Yon, est déjà investie dans la réutilisation et le recyclage des matériaux de chantier afin de limiter la consommation de ressources naturelles. Des sables de chantier, des invendus, des bétons de démolition, des fonds de toupie à béton par exemple sont réceptionnés par la société S.E.M.C pour ensuite être valorisés et réutilisés avec des matériaux issus des carrières S.E.M.C. Ainsi, des matériaux de type « tout-venant » sont préalablement criblés afin de pouvoir en extraire une fraction réutilisable et valorisable.

S.E.M.C contribue également à la valorisation de sables de moindre qualité provenant de carrières de l'Essonne déjà autorisées. Par ses différentes actions, la société S.E.M.C est actrice de l'économie circulaire des matériaux de construction.

De plus, par la mise en place pertinente d'une gestion des matériaux en double fret (déchargement de matériaux inerte de chantier et chargement en retour de sables), la carrière S.E.M.C optimise le bilan carbone de la gestion des matériaux de construction et de chantier.

L'extraction de sables sur la nouvelle carrière de Hanches correspond à un appoint nécessaire en réponse à la demande actuelle en sables des régions Centre Val-de-Loire et Ile-de-France.

- Remarque n°3 : « **L'état écologique de ces masses d'eaux souterraines n'est pas indiqué dans le dossier** »

Cf. réponse à la recommandation n°2.

- Remarque n°4 : « **La surface indiquée comme captée et la description des bassins versants ne sont pas en cohérence** »

La surface du projet au droit de laquelle les eaux de ruissellement seront collectées est de 19,5 ha. La surface des bassins versants du ruisseau d'Houdreville et de Gas dont les eaux de ruissellement en amont sont interceptées par le projet a été évaluée à 11,5 ha (cf. Illustration n° 2 ci-après).

La surface de bassins versants captée par le projet d'extension correspond à la surface des bassins versants dont les eaux de ruissellement en amont sont interceptées par le projet auquel il faut ajouter la surface même du projet sur laquelle sont collectées les eaux. La surface de bassins versants captée est donc de 31 ha.

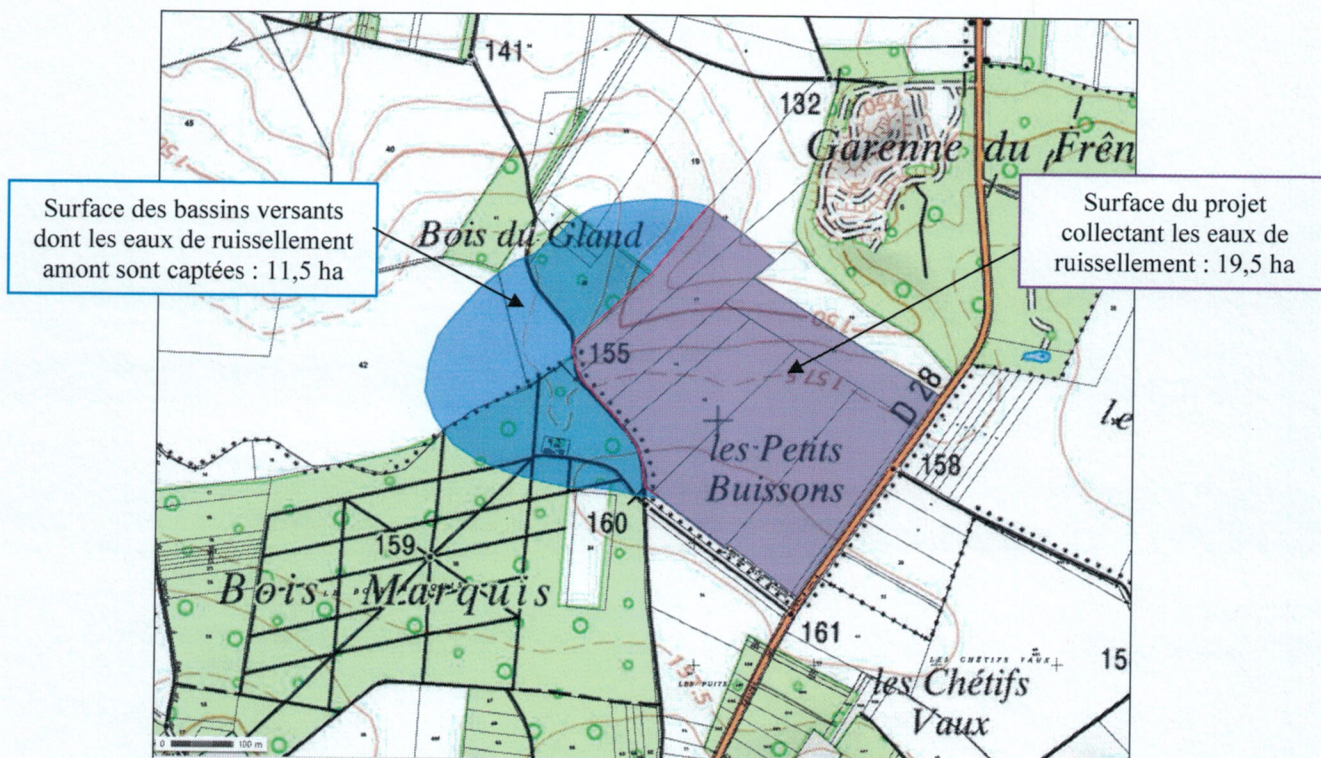


Illustration 2 : Surface de bassins versants captée par le projet d'extension

Nous restons disponibles pour toute demande d'information complémentaire et nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Stéphane Fournier
Directeur Général